



## faire valoir une reconnaissance de dette manuscrite

Par **tyrami**, le **24/04/2009** à **13:56**

bonjour

J'ai prêté à un ami une somme de 26600 €. une reconnaissance de dette a été établie sous seing privé manuscrite avec la signature des 2 parties. Combien est valable une telle reconnaissance de dette?

A ce jour l'ami à qui j'ai prêté cette somme me fait de fausses promesses de remboursement et à ce jour il a seulement remboursé 200 € sur cette somme. Je lui ai adressé une mise en demeure début avril 2009. Cette personne réside à Langon (Gironde). A quel tribunal dois-je m'adresser et quel spécialiste doit avoir l'avocat car je compte ester en justice.

Merci de votre réponse

Par **Kely**, le **24/04/2009** à **16:41**

Bonjour,

S'il existe une reconnaissance de dette manuscrite, celle-ci peut constituer un commencement de preuve.

Il vous est alors possible de solliciter le remboursement par voie d'assignation devant le Tribunal de grande instance (vu le montant de la dette).

Quant à l'avocat à saisir, prenez-en un qui pratique en droit des obligations, droit civil ou droit des contrats.

sous toutes réserves

Cordialement

kelyhadd@hotmail.com